



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 30 novembre 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 4 décembre 2023 à 20h (caucus à 19h00) à la salle Bonne Entente du bureau municipal de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Laval Breton, conseiller # 5**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Dépôt d'un extrait du registre public
- b) Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage
- c) Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale
- d) Avis de motion pour le règlement 178-2023
- e) Dépôt du projet de règlement 178-2023 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024
- f) Entretien de la patinoire pour l'hiver 2023-2024
- g) PPA-CE – Reddition de compte 2023
- h) Offre de service , service informatique MRC
- i) Ouverture de la route Fermanah dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar
- j) Mandater la MRC pour les plan et devis des fossés du Parc industriel
- k) Vente du terrain autobus Bilodeau
- l) Autorisation de signature pour l'entente d'entraide intermunicipale

- m) Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation 416451 pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur les lots 4 211 744, 4 211 750 et 5 980 386 (600, chemin Craig)
- n) Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de St-Sylvestre
- o) Don à Corporation DÉFI pour les glissades familiales
- p) Adoption du règlement 176-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration 04-97
- q) Adoption du second projet de règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97
- r) Demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- s) Licence Amilia

### **Résolution numéro 183-2023**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit adopté avec l'ajout suivant au point S) : Licence Amilia.

### **Résolution numéro 184-2023**

#### **Adoption des derniers procès-verbaux**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de novembre 2023 soient adoptés avec dispense de lecture.

### **Résolution numéro 185-2023**

#### **Dépôt d'un extrait du registre public**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membre du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

Il est résolu que l'information citée en objet a été donnée aux élus et qu'aucun d'entre eux n'ont remis de déclaration écrite; ce qui démontre le respect de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

### **Résolution numéro 186-2023**

#### **Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage**

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre adopte le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage tel que présenté dans le document budget 2024.

### **Résolution numéro 187-2023**

#### **Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale**

Il est résolu que la municipalité de Saint-Sylvestre approuve le rapport annuel de la bibliothèque municipale tel que présenté dans le document rapport annuel 2022-2023.

### **Avis de motion**

M. Éric Gobeil donne avis de motion à l'effet que le règlement 178-2023 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 sera déposé lors d'une réunion ultérieure.

### **Résolution numéro 188 -2023**

#### **Dépôt du projet de règlement 178-2023 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024**

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cette présente séance de conseil, tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Steve Houley appuyé par Laval Breton ; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir le dépôt du présent projet de règlement 178-2023 statuant ce qui suit:

## **SECTION 1     DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE**

### **Article 1.1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 1.2**

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2024.

### **ARTICLE 1.3**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

### **ARTICLE 1.4 Définitions :**

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées

des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

## **SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ARTICLE 2.1 TAXES GÉNÉRALES**

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.88\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08355\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

### **ARTICLE 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0076\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

### **ARTICLE 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence : 225.00\$/logement

## **SECTION 3 COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

### **ARTICLE 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

#### **Ordures :**

Résidence	155.00\$/logement
Ferme	234.00\$/ferme
Chalet	89.00\$/chalet
Résidence/commerce	250.00\$/rés. /comm.
Petit commerce	182.00\$/commerce
Moyen commerce	270.00\$/commerce

Conteneur	575.00\$/an
Bacs supplémentaires	94.00\$/bac

**Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :**

Résidence	1 bac accepté	2 <sup>e</sup> et suivant	94.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant	94.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 <sup>e</sup> et suivant	94.00\$ de plus/bac

**ARTICLE 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)**

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquence, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 43\$ par utilisateur

**ARTICLE 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2024 :

- 1 unité : 113.00 \$ /an\*
- ½ unité : 60.00 \$ /an\*

**SECTION 4 COURS D'EAU**

**ARTICLE 4.1 COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

## **SECTION 5 LICENCE DE CHIEN**

### **ARTICLE 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN**

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

### **ARTICLE 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL**

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

## **SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE**

### **ARTICLE 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre

### **ARTICLE 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT**

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

### **ARTICLE 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

## **ARTICLE 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION**

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

## **ARTICLE 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera adopté le 15 janvier 2024 et entrera en vigueur selon la Loi.

Sera adopté LE 15 JANVIER 2024

---

Nancy Lehoux  
Mairesse

---

Louise Breton  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **Résolution numéro 189-2023**

### **Entretien de la patinoire pour l'hiver 2023-2024**

ATTENDU QUE notre responsable de la voirie aura la charge de la patinoire et de l'anneau de glace pour l'hiver 2023-2024 ;

ATTENDU QU'il peut avoir besoin d'aide pour l'arrosage et le déneigement ;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte d'engager Jean-François Marcoux pour aider l'inspecteur municipal au besoin au tarif de 25.00\$/h.

## **Résolution 190-2023**

### **PPA-CE – Reddition de compte 2023**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Gilbert Bilodeau, appuyée par Line Nadeau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve les dépenses d'un montant de 26 307.34\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **Résolution numéro 191-2023**

### **Offre de service professionnel : service informatique de la MRC**

ATTENDU QUE le responsable du service informatique a fait ses recommandations suite à sa visite et prise d'inventaire de nos infrastructures.

ATTENDU QUE la municipalité possède actuellement des installations et des équipements de réseautique inadéquats

ATTENDU QUE la cyber sécurité est un enjeu majeur pour la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la migration vers le serveur sécurisé centralisé devient nécessaire

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte les recommandations et l'offre de service du responsable du service informatique de la MRC.

## **Résolution numéro 192-2023**

### **Déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar**

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la facture de St-Elzéar d'un montant de 13 600\$ pour le déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar.

## **Résolution numéro 193-2023**

### **Mandater le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour planifier la gestion des eaux pluviales dans le parc Industriel Mario-Grenier**

ATTENDU QUE la municipalité doit gérer les eaux pluviales des rues dans le parc industriel;

ATTENDU QUE nous aurons besoin de l'accompagnement d'un ingénieur pour la réalisation des plans, des devis et la préparation de la demande au MELCCCFP pour ce projet;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre un service d'ingénierie à moindre coût;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour l'accompagner dans les étapes qui mèneront à la gestion des eaux pluviales du parc industriel Mario-Grenier.

## **Résolution numéro 194-2023**

### **Vente du terrain situé sur le lot 6 597 019 à l'entreprise Autobus Bilodeau**

Il est proposé par Steve Houley

appuyé par Laval Breton

et il est résolu:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvestre vende à Autobus Bilodeau Inc., 462, route du Moulin, Saint-Sylvestre, Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir:

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 597 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. Que cette vente soit faite pour le prix de 18 733,85 \$, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié.

3. Que le maire et le directeur-général, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

### **Résolution numéro 195-2023**

#### **Autorisation de signature pour l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de service pour la sécurité civile**

**ATTENDU** l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**ATTENDU QUE** le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

**ATTENDU QUE** 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

**ATTENDU** l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

**ATTENDU** le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

### **Résolution numéro 196-2023**

#### **Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation 416451 pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur les lots 4 211 744, 4 211 750 et 5 980 386 (600, chemin Craig)**

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier du renouvellement de la gravière/sablère à l'égard de la demande déposé

En conséquence il est proposé par Laval Breton appuyé par Eric Gobeilet résolut unanimement de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation 416451. La superficie visée de l'exploitation de la gravière sablière est de 4.7 hectares situés sur les lots 4 211 744, 4 211 750, et 5 980 386 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

## **Résolution numéro 197-2023**

### **Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de St-Sylvestre**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Sylvestre (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 151-2023 de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la Politique.

**IL EST PROPOSÉ PAR Line Nadeau**

**APPUYÉ PAR Steve Houley**

**ET RÉSOLU :**

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

#### **« 10. Responsable la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;

- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ». ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

## **Résolution numéro 198-2023**

### **Don à la Corporation DÉFI pour l'événement des Glissades familiales**

### **Mme Sonia Lehoux et M. Laval Breton se retirent de la conversation et n'exercent pas leur droit de vote**

ATTENDU QU'une demande de soutien financier à la municipalité a été faite par les membres de Corporation DÉFI pour l'achat de vingt chambres à air au coût de 140\$ chacune pour l'événement des Glissades familiales;

ATTENDU QUE cet événement attire des visiteurs de partout dans Lotbinière, qu'il est important pour la communauté et que le nombre de demandes pour les chambres à air est supérieur à la quantité disponible;

Il est proposé par Line Nadeau appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Sylvestre offre un montant de 2800 \$ à Corporation DÉFI pour l'achat de vingt nouvelles chambres à air pour l'événement des Glissades familiales de Saint-Sylvestre.

## **Résolution numéro 199-2023**

### **Adoption du règlement 176-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration 04-97**

#### **RÈGLEMENT N°176-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97**

---

**VISANT :**

**L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

## **L'AJOUT D'UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE PERMIS TARDIVE**

## **L'AJOUT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LE REGROUPEMENT DE DEMANDE DE PERMIS**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration n° 04-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 176-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

### **Résolution numéro 200-2023**

#### **Adoption du second projet de règlement 177-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97**

#### **RÈGLEMENT N°177-2023**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

---

### **VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEUR DANS LES ZONES INDUSTRIELLES**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 177-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

## **Résolution numéro 201-2023**

### **PAFIRSPA – Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

#### **ATTENDU QUE:**

La municipalité a un terrain de tennis inutilisé et que plusieurs composantes démontrent des signes d'usure importants (clôtures et asphalte) ;

La municipalité a complété la construction de son nouveau terrain de tennis l'an dernier à un nouvel emplacement;

La municipalité souhaite construire une nouvelle infrastructure multisports pour y pratiquer du basketball et du mini-soccer;

La municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes réalisé par le ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA;

#### **Il est proposé par, Line Nadeau appuyé par Laval Breton et il est résolu que :**

La municipalité appuie fortement le projet de construction d'une surface multisports;

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de l'Éducation.

## **Résolution numéro 202-2023**

### **Licence Amilia**

ATTENDU QUE les services offerts sur la plateforme Amilia facilitera l'inscription des citoyens aux activités de loisirs municipaux et du camp de jour municipal ;

ATTENDU QUE la plateforme Amilia facilitera le suivi des inscriptions et des paiements aux activités de loisirs et du camp de jour municipal ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accepter la licence d'Amilia pour une durée de 3 ans, au coût prévu de 1100\$/an la première année et au coût prévu de 660\$/an les années suivantes et d'autoriser la coordonnatrice municipale à procéder à la signature de l'entente et à la mise en place de la plateforme.

## **Résolution numéro 203-2023**

### **Demande d'aide financière de 30 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre**

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour subvenir aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Laval Breton appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 30 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

### **Période de questions des citoyens**

- Afin de diminuer les coûts de recyclage pour les matériaux sur les fermes, un citoyen demande si la municipalité ne pourrait pas réfléchir à un programme d'aide.
- On demande l'ajout d'un filet rétractable pour jouer au pickleball à notre demande de subvention pour un terrain multisports sur l'emplacement de l'ancien terrain de tennis.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : Prochaine rencontre en janvier

Loisirs : L'anneau de glace s'en vient.

Tourisme Lotbinière :

Culture, patrimoine et cours villageois: Présentation publique de la planification faite par le comité Cœurs villageois le 6 décembre à 18h30

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : Une rencontre avec le bureau coordonnateur de la garderie est prévue le 5 décembre à 19h30. Le renouvellement du bail emphytéotique sera notarié sous peu

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU:

Pompiers et sécurité civile : Le nouveau est en processus pour former son état major

Corporation DÉFI : Fête des enfants le 10 décembre prochain. Ils sont en train de mettre en place un programme d'aide pour les jeunes qui désirent faire des activités.

Développement local :

MRC : La campagne d'achat local dans Lotbinière bat son plein. Chaque 30\$ acheté donne 40\$.

Comité de la montagne : les travaux de toiture du bunker devraient se terminer cette semaine. Les documents pour la reddition de comptes sont chez la comptable. La planification stratégique se fera les 18 et 22 décembre 2023.

Varia :

Correspondance :

- Demande Club Lions
- Guide du citoyen

## **Résolution numéro 204-2023**

### **Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9820 au numéro 9841 incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 17, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 15 janvier 2024

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux

